

Délibération CA – 20251217-29

Reims, le 17 décembre 2025

DELIBERATION**Relative au budget rectificatif n°2 2025**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu les documents relatifs au budget rectificatif n°1 2025 présentés en conseil d'administration.

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 211.4 ETPT sous plafond et 4.66 ETPT hors plafond
- 29 285 200 € d'autorisations d'engagement
 - 10 440 783 € en personnel
 - 10 519 070 € en fonctionnement
 - 8 325 345 € en investissement
- 23 830 794 € de crédits de paiement
 - 10 440 783 € en personnel
 - 10 332 303 € en fonctionnement
 - 3 057 708 € investissement
- 22 005 956 € de prévisions de recettes
- - 1 824 838 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 433 539 € de variation de trésorerie
- 96 097 € de résultat patrimonial
- 757 856 € de capacité d'autofinancement
- - 974 501 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Quorum : 10

Membres participant à la délibération : 13

Procurations : 6

Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Le Président du conseil d'administration,
Recteur délégué à l'Enseignement
supérieur la Recherche et l'Innovation de
la région académique Grand Est

Claudio GALDERISI

